

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le jeudi 13 JUILLET à 19 heures
Selon convocation du 07 juillet 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	
Abstentions	

MME MANNEQUIN Aurélie a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée- BEVIN Danièle,
Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, DAUBY Pascal
MORGAT-FABRE Cyril

ABSENTS : MR TREVISIOL Guillaume- MmePERRIN Marie

Pouvoir : Mr TREVISIOL Guillaume donne pouvoir à Mr ROUET Jean-Louis

COMPTE RENDU REUNION DU 8 JUILLET 2023 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023- 18 en date du 13 juillet 2023 portant sur « RECRUTEMENT POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ere classe en raison du départ en retraite de l'agent

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 31 décembre 2023
- la création d'un emploi permanent de adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet , au 1^{er} janvier 2024
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au(x) grade(s) de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie ,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De supprimer au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet au 31 décembre 2023

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reçu en Préfecture le 19/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 19 en date du 13 juillet 2023 portant sur « DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1 ° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) »

L'assemblée délibérante, le *Conseil Municipal* ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accueil , comptabilité, état civil, urbanisme.... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 04 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture le 19/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 20 en date du 13 juillet 2023 portant sur « TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT COUL-GART-EAU AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle la présentation effectuée lors de la dernière réunion du conseil municipal et demande au conseil de donner son avis sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement au Syndicat COUL-GART-EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (votants 9- exprimés 09- pour 08- contre 01) :

DECIDE le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif au Syndicat COUL-GART-EAU au 1^{er} janvier 2025

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 19/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 21 en date du 13 juillet 2023 portant sur « RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE »

Monsieur le maire fait part au conseil d'une lettre de Mr GUERIN Pierre indiquant qu'il souhaite rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n° 829 en date du 20 avril 1996.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de Mr GUERIN Pierre

Fixe le prix de remboursement à 144 € qui sera imputé à l'article 673 du budget communal

Autorise le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 19/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 22 en date du 13 juillet 2023 portant sur « REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE »

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à la révision du règlement intérieur de la garderie scolaire. Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter à compter de la rentrée scolaire le règlement intérieur qui vient de lui être présenté qui est joint à la présente délibération et sera affiché dans les locaux.

Reçu en Préfecture le 19/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 23 en date du 13 juillet 2023 portant sur « MENUISERIES BATIMENT MAIRIE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des dossiers de demande de subvention ont été déposés pour financer la fourniture et la pose des menuiseries du bâtiment de la mairie.

Il indique que les aides au financement ont été accordées et demande au conseil l'autorisation de signer le marché avec SAS ADAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à intervenir, à signer le marché correspondant.

Reçu en Préfecture le 25/07/2023

DELIBERATION N° 2023- 24 en date du 13 juillet 2023 portant sur « DECISION MOFIFICATIVEN°1 BUDGET COMMUNE »

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer les modifications ci-dessous sur les crédits inscrits au budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses :

	MONTANT VOTE	MODIFICATION	MONTANT TOTAL
2031 frais études	6 000.00	- 6 000.00	0
21311 hôtel de ville	79 500.00	13 500.00	93 000.00
2323 construction	0	+60 000.00	60 000.00

Recettes :

1641 emprunt	73 993.30	+ 67 500.00	141 493.30
--------------	-----------	-------------	------------

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

Reçu en Préfecture le 26/07/2023